



## Cession de parts en deux temps

Par **Thierry Soret**, le **20/03/2017** à **11:16**

Bonjour à tous

Je suis gérant et actionnaire à 50% de ma sarl, mon associé me cède ses parts or je dois faire rentrer deux nouveaux associés . Ne souhaitant pas que mon ex associé soit informé de ces transactions je vais organiser 2 assemblées:

**\* la 1<sup>ere</sup> ordinaire avec la cloture des comptes** à laquelle j'ajouterai la signification de cession de parts. Or je ne suis pas certain de pouvoir intégrer cette cession dans une assemblée ordinaire?

mes statuts: [s]Article 20. De?cisions collectives ordinaires[/s]

Dans les assemble?es, ou lors de consultations e?crites autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts et sauf disposition expresse contraire des pre?sents statuts, les de?cisions sont adopte?es par un ou plusieurs associe?s repre?sentant plus de la moitie? des parts sociales.

Ensuite suis je obligé de modifier mes statuts et dois je faire paraitre au journal officiel ?

**\* la 2<sup>de</sup> extraordinaire avec cession de parts aux nouveaux associés**, modification de statuts et parution au journal officiel

Suis je en conformité par rapport à la loi etant donné que mes statuts m'autorisent à ce que les parts soient librement cessibles entre les associe?s et que la signification peut, ne?anmoins, e?tre remplace?e par le de?po?t d'un original de l'acte de cession au sie?ge social contre remise par le ge?rant d'une attestation de ce de?po?t. ?

merci pour vos réponses  
cdt